

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DE LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU PROJET D'INVESTISSEMENT VISANT À SIMPLIFIER
L'ENVIRONNEMENT
DE LA BASE DE DONNÉES SAP**

1. Référence : Pièce B-0005, page 6.

Préambule :

« Le projet proposé permettra d'éliminer une technologie de plus en plus délaissée par le marché en remplaçant le dernier ordinateur central et en consolidant toute la gestion des environnements SAP (base de données et applicatif) sur un seul système d'opération (AIX) en passant du même coup au format standard unicode. »

Demande :

1.1 Veuillez indiquer s'il y a un solde non-amorti du coût de l'ordinateur central qui sera remplacé? Si oui, veuillez indiquer quelle est la valeur non-amortie de cet équipement et préciser de quelle façon ce montant sera inclus dans les tarifs.

Réponse :

Le retrait de l'ordinateur central actuellement en place sera effectué en septembre 2013. À ce moment, il n'y aura aucun solde non amorti du coût initial de cet ordinateur central.

2. Références :

- (i) Pièce B-0002, page 2;
- (ii) Dossier R-3730-2010, pièce GM-1, doc. 1.4, page 2.

Préambule :

(i) « [] L'analyse de coûts a été effectuée sur une période de cinq ans, correspondant à celle à l'intérieur de laquelle le projet sera amorti. »

(ii) « La période d'amortissement proposée de 10 ans est donc identique à celle du projet SGI initial et représente la durée de vie utile estimée. »

Demande :

- 2.1 La Régie observe que les coûts en frais reportés (consultants, salaires, logiciels, contingence) seront amortis sur une période de 5 années plutôt que sur une période de 10 années comme ce fût le cas pour le projet SAP2B (référence (ii)). Veuillez indiquer quels critères Gaz Métro a pris en compte pour l'établissement de la période d'amortissement à 5 ans dans le présent dossier. Veuillez justifier.

Réponse :

Une période de 10 ans a été appliquée dans les cas de projets de grande envergure, tels que le projet original SAP (système de gestion intégrée) (R-3426-99) ainsi que le plus récent projet SAP2B (R-3730-200). La valeur respective de ces investissements oscillait entre 25,0 M\$ et 50 M\$. Considérant que le projet de simplification de l'environnement de la base de données SAP ne représente qu'un investissement en frais reportés de 2,3 M\$ (annexe A de la pièce B-0005, Gaz Métro-1, Document 1, page 15, ligne 8), Gaz Métro a appliqué la période d'amortissement usuelle de cinq ans pour les projets informatiques, conformément à la décision G-450 de la Régie. D'ailleurs, tous les projets qui ont suivi la mise en place du projet original SAP ont été amortis sur la période usuelle de cinq ans.